

# APPEL A PROJETS 2019

## Accompagnement du pastoralisme

-

**Type d'opérations 7.6.8 « Mise en valeur des espaces  
pastoraux » du Programme de Développement Rural (PDR)  
Limousin  
Volet Investissements – Modernisation cabanes et  
améliorations pastorales -**

**V1.0 du 22.02.2019**

### **SOMMAIRE :**

1	Orientation générale du dispositif 7.6.8 « Mise en valeur des espaces pastoraux » .....	2
2	Objectifs et cibles .....	2
3	Objet de l'appel à projet - volet Investissements .....	3
4	Modalités de l'appel à projets .....	3
5	Conditions d'admissibilité.....	6
6	Coûts admissibles .....	6
7	Critères de sélection des projets.....	7
8	Modalités de financement .....	9
9	Sanctions applicables .....	10
10	Contacts .....	10



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



## **1 ORIENTATION GENERALE DU DISPOSITIF 7.6.8 « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »**

---

L'agriculture de moyenne montagne est fortement marquée par l'élevage et par les pratiques pastorales. Elle est à la fois un élément identitaire du territoire, porteur de savoir-faire, et un moyen de maintenir une activité structurante dans ces espaces de montagne et de coteaux. Or les élevages jouent un rôle prépondérant pour la préservation de milieux ouverts, tel que les prairies naturelles, les landes sèches, les zones humides et participent au maintien de la biodiversité dans ces territoires accidentés. Ils sont le fruit de pratiques traditionnelles et patrimoniales dans le Massif Central.

En termes d'emploi, il s'agit d'un vivier essentiel à l'échelle du Massif. Pourtant, les contraintes de ces milieux et les pertes en compétitivité fragilisent dangereusement cette activité caractéristique notamment sur le plateau des Millevaches. Les territoires de montagne et les autres zones de pastoralisme méritent donc une attention plus particulière et un soutien adapté.

Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, siège d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Ces espaces ont une forte valeur patrimoniale, notamment environnementale, paysagère et touristique, qui est le support de développement de nombres d'activités.

Ce territoire subit toutefois une forte déprise agricole, qui entraîne une perte de SAU et une fermeture importante des milieux, préjudiciable à l'attractivité touristique de la zone. La valorisation de cette ressource fourragère doit permettre aux éleveurs de maintenir une pratique pastorale extensive et de répondre à une attente sociale forte.

Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques pastorales contribuant largement à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages, et à produire en conséquence de nombreuses externalités positives.

## **2 OBJECTIFS ET CIBLES**

---

La Commission européenne a adopté les modifications apportées sur la version 9.0 du Programme de Développement Rural (PDR) limousin, intégrant les mesures en faveur du pastoralisme.

Ces modifications sont effectives à compter du 19 décembre 2018



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
*agissent ensemble pour votre territoire*



L'objectif du dispositif 7.6.8 - Mise en valeur des espaces pastoraux – est de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration et du développement du territoire de montagne du Massif Central, dans une logique de valorisation patrimoniale. Il est donc proposé d'accompagner dans ce dispositif le développement du pastoralisme selon différents volets d'intervention, notamment la modernisation des équipements pastoraux.

Ainsi, globalement, cette opération consistera en un soutien à des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation d'un patrimoine en zone rurale constitué de sites à haute valeur naturelle, y compris dans leur dimension socio-économique.

Les différentes dispositions relatives au dispositif s'appliquent à l'ensemble des financeurs publics.

### **3 OBJET DE L'APPEL A PROJET - VOLET INVESTISSEMENTS**

---

Le maintien et le développement de l'activité pastorale au travers d'investissements à caractère collectif consiste en l'accompagnement d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparti sur l'ensemble de l'unité naturelle. Les équipements sanitaires ont pour but d'assurer le bien-être et la sécurité sanitaire des troupeaux.

Ces travaux d'aménagement pastoral améliorent en même temps la rationalisation économique de la gestion de l'espace pastoral. Ils permettent d'assurer aux exploitations des ressources fourragères supplémentaires en augmentant la période de pâturage sur des espaces d'altitude avec une maturité décalée. Cette mesure est garante du maintien de l'emploi, de l'intérêt environnemental et paysager dans un contexte de multi-usages.

Cet appel à projet a pour but de sélectionner les candidats pour l'année 2019 en Limousin, pour un soutien :

- à des investissements de création ou de modernisation des cabanes pastorales,
- à des travaux d'amélioration des équipements pastoraux.

### **4 MODALITES DE L'APPEL A PROJETS**

---

#### **4.1 ARTICULATION ENTRE APPELS A PROJETS**

Les investissements de contention, de desserte pastorale, de gyro-broyage ou de conduite du troupeau font l'objet d'un appel à projets distinct.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



Pour autant, il est rappelé que la procédure de marché public doit être lancée pour la totalité du projet.

Le gardiennage fera aussi l'objet d'un appel à projets spécifique.

## **4.2 CALENDRIER ET DUREE DES PROJETS**

- 1 - Lancement de l'appel à projets : **le 22 février 2019**
- 2 - Date limite de dépôt des dossiers: le **1<sup>er</sup> juin 2019** (cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception par les services instructeurs en cas de remise en main propre)
- 3 - Comité de Sélection Régional : en juillet 2019 pour validation de la sélection des dossiers.
- 4 - Présentation de la proposition de programmation à l'Instance de Consultation Partenariale suivante la plus proche, sous réserve de délibération préalable des collectivités co-financeurs.

## **4.3 DEPOT DE LA DEMANDE**

Le début d'éligibilité des dépenses vaut à partir de la date de dépôt de la première demande d'aide publique, et dans tous les cas, postérieure au 22 février 2019, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à une demande minimale. L'autorisation de démarrage des travaux est accordée via **un AR de recevabilité** de la demande avec les **pièces minimales**, sans promesse de subvention.

Pour rappel et conformément à l'article 6 du Règlement Européen UE n° 702/2014, une demande d'aide contient à minima :

- une demande écrite avec la date et la signature du porteur de projet,
- le nom et la taille de la structure,
- la description des travaux envisagés, avec les dates prévisionnelles de début et de fin des travaux,
- la localisation des travaux,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public demandé,

Sur ce type d'opération, **un formulaire et une notice spécifiques accompagnent l'appel à projet et devront être utilisés** pour remplir la demande de subvention.

Cette demande de subvention doit être envoyée (ou déposée) auprès de la **DDT de Corrèze**. Le dépôt des demandes devra se faire « au fil de l'eau », de façon à faciliter l'instruction par les services.

#### **4.4 TYPES DE BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, commissions syndicales),
- les Associations Foncières Pastorales (AFP),
- les Groupements Pastoraux (GP),
- les Associations Loi 1901 à vocation agricole et pastorale.

#### **4.5 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

Dans le cadre de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage notamment:

- à déposer un dossier complet et dûment renseigné (pièces justificatives, formulaires...etc.) auprès de la DDT de Corrèze.
- à ne pas demander de double financement de l'Union européenne et des financeurs nationaux sur son projet conformément à l'article 65 du règlement UE n° 1303/2013,
- à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir déposé sa demande d'aide auprès du Guichet Unique Service Instructeur ou d'un financeur, conformément aux règlements UE n° 1303/2013 (article 65) et 1305/2013 (article 60). Tout début d'exécution du projet (bon de commande, devis signé, acompte versé, etc...) entrainera l'inéligibilité de la dépense. Par exception, les dépenses telles que les études, les frais de conception des projets, etc... peuvent être retenues même si elles ont démarré avant le dépôt de la demande d'aides.
- à respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet,
- à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.
- à conserver pendant 5 années tout document ou justificatif se rapportant aux opérations réalisées et permettant de vérifier l'effectivité des engagements.

La globalité des engagements du bénéficiaire est stipulée dans le formulaire de demande d'aides.

## **5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

---

### **5.1 LOCALISATION DES PROJETS ELIGIBLES**

Les projets doivent être localisés dans les zones de pastoralisme traditionnel (incluses dans la zone rurale), c'est-à-dire dans la zone « Massif Central » de la Région Nouvelle-Aquitaine (départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne)

### **5.2 COHERENCE AVEC LES PLANS DE DEVELOPPEMENT**

La cohérence des conditions d'admissibilité est vérifiée en Comité Technique Régional avec l'ensemble des partenaires des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales avec, pour les communes du Massif Central :

- les projets en cohérence avec le PSEM 2 (Plan de soutien à l'Economie Montagnarde), correspondant à la Convention Particulière pour les filières agricoles herbagères et connexes du Massif Central 2019-2020, dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif Central 2015-2020,
- les projets en cohérence avec le DOCOB et la charte Natura 2000, dans les zones classées.

## **6 COUTS ADMISSIBLES**

---

### **6.1 DEPENSES ELIGIBLES**

**Les travaux d'améliorations pastorales** de gestion collective éligibles sont les suivants:

- Travaux liés à **la création et à la modernisation de cabanes pastorales fixes ou mobiles** pour le logement du berger, les locaux et les équipements fixes ou mobiles pour les soins aux animaux.
- Equipements de **traitement des eaux** blanches, des eaux usées ou liées à la valorisation du lactosérum.
- Travaux liés à **l'amenée de l'eau** tels que : captage, adduction, desserte des estives et zones de pâturages collectifs, points d'abreuvement, tonnes à eau, systèmes de régulation hydrauliques.
- Installations fixes de **télécommunication**, équipements de **raccordement** en eau et électricité liés aux cabanes et équipements liés.

- Travaux en **régie** (prestations internes et utilisation de matériels) et auto-construction du bénéficiaire (limité à l'achat de matériaux et fournitures).
- « **Frais généraux** »: les dépenses telles que les études d'opportunité écologique, économique et paysagères préalables, la maîtrise d'œuvre..., dans la limite de 12% maximum du montant du coût éligible du projet (à **proratiser par postes** si les investissements sont concernés par les plafonds Cabanes).

## **6.2 DEPENSES INELIGIBLES**

Ne **sont pas éligibles** les coûts de montage du dossier de demande de subvention FEADER et les frais de structure, les consommables, le matériel d'occasion, **la main d'œuvre pour l'auto-construction** faite par le bénéficiaire, ainsi que le remplacement à l'identique d'équipements.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

Les structures ne récupérant pas la TVA devront fournir une attestation du Centre des Finances publiques.

## **7 CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

Dans le respect des **principes** du PDR Limousin, la sélection des projets se fondera sur les critères et la notation suivants :

- Investissements favorisant la construction et la **modernisation des cabanes** en lien avec l'amélioration des conditions de travail et de vie en estive et permettant la présence prolongée du gardien (gros œuvre et électrification) : **100 points.**
- Investissements favorisant les **accès à l'eau** en estive et autres pâturages collectifs non équipés : **100 points.**
- Travaux directement liés à **l'activité laitière** en estive : **100 points.**
- Travaux de gestion pastorale en **zone de reconquête des milieux** pastoraux (réintroduction du pâturage en zones majoritairement boisées) : **100 points.**
- Investissements dans les zones de pâturages collectifs en déprise ou sous-utilisées : **50 points.**

En tant que travaux participants au développement durable du pastoralisme collectif sur le Massif Central, des points supplémentaires seront accordés selon les critères suivants :

- les travaux structurants indispensables à la conduite du projet global d'utilisation des estives et autres pâturages collectifs par **création d'un équipement inexistant jusqu'alors** sur l'estive (adduction d'eau, création de dessertes ; par opposition à dossier d'amélioration) : **+ 70 points.**
- Projet concernant une estive où la **traite** est pratiquée pendant plus de **45 jours** : **+ 50 points.**
- Premier projet de travaux liés à la **création d'une AFP, d'une ASA** à vocation pastorale, d'un GP ou d'une association d'éleveurs à vocation pastorale : **+ 50 points.**
- Travaux visant à améliorer les **conditions de travail et de vie** du berger ou salarié : **+ 40 points.**
- Travaux liés à la prise en compte du **bien-être des animaux** : **+ 25 points.**
- Travaux réalisés sur une estive, parcours ou autre pâturage **collectif** gardé **par un salarié** : **+ 25 points.**
- Travaux **portés par une AFP** (cumulable avec la ligne Création d'une AFP...) : **+ 20 points.**
- Investissements liés au **retour à la traite** dans l'estive, liés à **l'arrivée de nouveaux éleveurs** transhumants ou à **l'amélioration du chargement** conformément au diagnostic pastoral : **+ 20 points.**
- les projets liés à un plan de gestion de l'estive ou de la zone pastorale, découlant d'un diagnostic pastoral complet : **+ 15 points.**

Le seuil de sélection des dossiers est fixé à **50 points.**

### **CIRCUIT DE SELECTION**

Selon les critères de sélection retenus, les points se cumulent. Les dossiers seront classés selon la note calculée.

Cette notation sera faite par la DDT, Service Instructeur, au vu des justificatifs présents dans le dossier.

Le classement des candidats et la cotation de leur projet seront proposés au Comité de Sélection « Pastoralisme » Régional qui se réunira en juillet 2019 et établira la liste des projets retenus classés selon leur note, en vue de leur proposition à l'Instance de Consultation suivante la plus proche.

## **8 MODALITES DE FINANCEMENT**

---

### **Maquette budgétaire 2015-2020 :**

Crédits au titre des types d'opération 7.6.8 et GARD\_02 :

- FEADER : **63 %** - 200 000 € pour la période 2019-2020 sur le PDR Limousin
- Nécessité d'apport des contreparties nationales à hauteur de **37%**

### **Contreparties nationales potentielles affectées sur 2019 sur le volet « Améliorations pastorales » :**

- Cofinancements possibles par l'État (CGET Massif Central): crédits FNADT sous réserves et conditions propres au financeur.
- Cofinancement des collectivités :
  - la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble des investissements retenus,
  - les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, le cas échéant,
  - le cas échéant, l'autofinancement des maîtres d'ouvrages reconnus OQDP en contre partie du FEADER

### **Enveloppe indicative (tous financeurs confondus) : 100 000€**

### **Plafonds de dépenses éligibles :**

- Création et modernisation de cabanes pastorales fixes ou mobiles:

Pour les cabanes pastorales, les plafonds de dépenses éligibles sont :

- pour les **cabanes** non desservies par une piste (le cas échéant): **150 000€ HT (180 000€ TTC)**
- pour les **cabanes** desservies par une piste: **120 000€ HT (144 000€ TTC)**
- pour les cabanes **fromagères** non desservies par une piste: **210 000€ HT (252 000€ TTC) \***
- pour les cabanes **fromagères** desservies par une piste: **170 000€ HT (204 000€ TTC) \***

\* partie cabane, fromagerie, saloir et équipements compris dans la cabane, traitement des eaux blanches et valorisation du lactosérum, frais généraux proratisés par postes pour les investissements concernés par les plafonds Cabanes.

- Autres travaux et investissements : **non plafonnés** à ce stade.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



### **Taux d'aide publique :**

- **70%** pour tous les travaux d'Améliorations pastorales.

Le total des aides apportées par les financeurs publics doit atteindre obligatoirement le taux fixe d'aide publique

## **9 SANCTIONS APPLICABLES**

---

En cas d'anomalie repérée lors des contrôles, le bénéficiaire sera tenu informé par le service instructeur.

La totalité du montant de l'aide pourra être réclamée au bénéficiaire si :

- Le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles administratifs
- En cas de cession d'une activité avant la fin des engagements, sans reprise effective. Une opération (infrastructure ou investissement productif) est dite pérenne si elle n'a pas fait l'objet de modifications importantes en lien avec ses objectifs et sa nature dans les 5 ans à compter du paiement final de l'aide.
- S'il est établi que le bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide lui sera demandé.

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

## **10 CONTACTS**

---

### **Instruction, dépôt des demandes, suivi individuel des projets :**

**DDT de la Corrèze**, guichet unique et Service Instructeur pour les 3 départements limousins :

François TRIGNOL : francois.trignol@correze.gouv.fr : 05 55 21 82 38

Alex BOUVARD : alex.bouvard@correze.gouv.fr : 05 55 21 82 40

### **Renseignements complémentaires :**

#### **Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) :**

Olivier VILLA : [o.villa@pnr-millevaches.fr](mailto:o.villa@pnr-millevaches.fr) – 05 55 96 97 07 (Contact provisoire)



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
*agissent ensemble pour votre territoire*



**Région Nouvelle-Aquitaine - site Bordeaux,** Autorité de Gestion du programme:

Jean-Louis JAUREGUIBERRY: [jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr) :05 57 57 51 41

Fanny RICHARD: [fanny.richard@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fanny.richard@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 38 39

**DRAAF Nouvelle-Aquitaine - site Aquitaine:**

Loïc CARTAU : [loic.cartau@agriculture.gouv.fr](mailto:loic.cartau@agriculture.gouv.fr) - 05 56 00 42 60

Jean-Remi DUPRAT: [jean-remi.duprat@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-remi.duprat@agriculture.gouv.fr) - 05 56 00 42 01

Mise en ligne des appels à projets Pastoralisme, du formulaire et de la notice 2019 sur les sites de la Région Nouvelle-Aquitaine et Europe en Nouvelle-Aquitaine :

**[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)**

**[www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr)**